Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_057_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/057/DEL
Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de l'opérateur Orange

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Le Maire de la commune de Sault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 - Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_057_DEL-DE

Domaine	Artères souterraines (€/km)	Artères aériennes (€/km)	Autres installations (€/km)
Domaine public routier communal	30 €	40 €	20 €

Article 2 – Le montant de la redevance est établi, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :
ARTERES
Artères du domaine public routier :

- En souterrain : 51,958 km² X 30 € X coefficient annuel
- En aérien : 43,080 km² X 40 € X coefficient annuel
- Autres installations
 - Emprise au sol : 3 m² X 20 € X coefficient annuel

La recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Article 3 – Les membres du conseil municipal demande au Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités pour bénéficier de cette RODP.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Sandrine MARTY

VU, signé par :
Le Maire

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 15/10/2026
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 15/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.